

La notion de communauté et ses implications épistémologiques
en matière de langues et de cultures
par
Jean Bernabé

La notion de communauté, que Sylvain Santi et Jean Derive (2003) interrogent dans l'ouvrage collectif qu'ils consacrent aux fondements psychologiques et idéologiques des représentations identitaires, ne pose pas, en soi, de problème de définition. La difficulté à définir ce terme ne se situe ni au plan sémantique ni au plan sociologique. En effet, une communauté est, sémantiquement parlant, l'ensemble de ceux qui appartiennent à un groupe donné; sociologiquement parlant, c'est l'ensemble de ceux qui ont conscience de leur appartenance à ce groupe. Tout le problème vient de l'application de ce concept aux phénomènes sociaux concrets. Il est, chacun le sait, différentes façons de qualifier la notion de communauté. On parle de communauté humaine, politique, économique, linguistique, culturelle, culturelle etc.

Quand on parle de communauté humaine, on met en oeuvre, à l'évidence, une pétition de principe puisqu'il n'est pas avéré que, sur la planète, l'ensemble des hommes ait un sentiment d'appartenance à une même communauté autrement que de façon théorique. En revanche, les notions de communauté religieuse, politique et économique sont parfaitement cadrées en raison précisément de l'existence d'indicateurs objectifs, marqueurs de frontière. L'existence des nations et des Etats avec leurs lois d'inclusion et d'exclusion est, dans ces cas-là, de nature à témoigner du caractère opérationnel de la notion de communauté. Deux qualificatifs de la notion de communauté résistent à une telle transparence : ceux de " linguistique " et de " culturelle ".

Dire, comme cela est couramment avancé, qu'une communauté culturelle fonde l'ensemble des valeurs propres à un groupe confine au flou le plus artistique, faute d'indicateurs objectifs et en raison d'un foisonnement de critères subjectifs. Je mets quiconque au défi de me fournir une définition véritablement opératoire de la notion de " communauté culturelle ". Il n'y en a pas et ne saurait y en avoir, vu la nature même de la culture, telle que je l'envisagerai plus loin. Je crois utile de rappeler avec Jean-Pierre Changeux (2007), auteur de la préface de l'ouvrage de Stanislas Dehaene (2007) intitulé : *Les neurones de la lecture*, que,

La notion de communauté et ses implications épistémologiques
en matière de langues et de cultures

par
Jean Bernabé

La notion de communauté, que Sylvain Sauti et Jean Derive (2003) interrogent dans l'ouvrage collectif qu'ils consacrent aux fondements épistémologiques et idéologiques des représentations identitaires, ne pose pas en soi de problème de définition. La difficulté à définir ce terme ne se situe ni au plan sémantique ni au plan sociologique. En effet, une communauté est, éminemment parlant, l'ensemble de ceux qui appartiennent à un groupe donné sociologiquement parlant, c'est l'ensemble de ceux qui ont conscience de leur appartenance à ce groupe. Tout le problème vient de l'application de ce concept aux phénomènes sociaux concrets. Il est, chacun le sait, différentes façons de qualifier la notion de communauté. On parle de communauté humaine, politique, économique, linguistique, culturelle, etc.

Quand on parle de communauté humaine, on met en oeuvre, à l'évidence, une notion de principe puisque l'acte de dire, au la même, l'ensemble des hommes ait un sentiment d'appartenance à une même communauté autrement que de façon théorique. En revanche, les notions de communauté religieuse, politique et économique sont parfaitement caduques en raison précisément de l'existence d'indicateurs objectifs, maniables de données. L'existence des nations et des États avec leurs lois d'inclusion et d'exclusion est, dans ces cas-là, de nature à témoigner du caractère opérationnel de la notion de communauté. Deux qualificatifs de la notion de communauté résistent à une telle transparence : ceux de "linguistique" et de "culturelle".

Dire, comme cela est couramment avoué, qu'une communauté culturelle fonde l'ensemble des valeurs propres à un groupe confine au flou le plus extrême, dans d'indicateurs objectifs et en raison d'un foisonnement de termes subjectifs. Je mets donc au défi de me fournir une définition véritablement opérationnelle de la notion de "communauté culturelle". Il n'y a pas et ne saurait y en avoir, vu la nature même de la culture, telle que je l'envisageai plus loin. Je crois utile de rappeler avec Jean-Pierre Chevreaux (2007) dans de la préface de l'ouvrage de Stanislas Dehaene (2007) intitulé : Les neurones de la lecture, que

“à cause du dualisme platonicien, la culture occidentale a établi un clivage – que je qualifierai de tragique – entre les sciences de l’homme et les sciences biologiques. Au point que l’on s’est longtemps accordé pour opposer le biologique au culturel, la nature à la culture, les gènes à l’apprentissage ” (p15).

En d’autres termes, s’il existe des traits culturels permettant d’établir des typologies, il ne semble pas possible, malgré les efforts de la sémiotique, d’articuler des faisceaux de traits de manière à définir et délimiter une culture. A cet égard, on est condamné au **différentialisme**.

Quant à la notion de communauté linguistique, malgré l’opérateur que constitue la langue (la langue dont nous savons bien qu’elle constitue une fiction, un artefact, ce qui ne l’empêche pas de constituer une **réalité seconde** qui en fait une instance socio-symbolique pourvue de règles, à leur tour incluant et discriminantes, lesquelles sous-tendent, d’ailleurs, le principe chomskien de grammaticalité), elle me semble faire l’objet de définitions approximatives, inadéquates. Une des caractéristiques de cette inadéquation n’est autre que la tautologie : il est dit, en effet, de manière courante, qu’une communauté linguistique est un ensemble de locuteurs parlant une même langue, fût-ce avec des variantes dialectales. Pour Fishman (1971 : 43), “ une communauté linguistique existe dès l’instant où tous ses membres ont au moins en commun une seule variété linguistique, ainsi que les normes de son emploi correct ”. Le *Dictionnaire de linguistique* de Dubois (1973 : 96) définit la communauté linguistique comme étant

“ un groupe d’êtres humains utilisant la même langue ou le même dialecte à un moment donné et pouvant communiquer entre eux. Quand une nation est monolingue, elle constitue une communauté linguistique ”.

La définition se poursuit de la manière suivante :

“ Mais une communauté linguistique n’est pas homogène ; elle se compose toujours d’un grand nombre de groupes ayant des comportements linguistiques différents ; la forme de la langue que ces groupes utilisent tend à reproduire d’une manière ou d’une autre, dans la phonétique, la syntaxe ou le lexique, les différences de génération, d’origine ou de résidence, de profession ou de formation (différences socio-culturelles). Une communauté linguistique n’est donc jamais entièrement homogène. Elle se subdivise en de nombreuses autres communautés

" à cause du dualisme platonicien, la culture occidentale a établi un clivage - que je qualifierais de binaire - entre les sciences de l'homme et les sciences biologiques. Au point que l'on s'est longtemps accordé pour opposer le biologique au culturel, la nature à la culture, les gènes à l'apprentissage " (p.12).

En d'autres termes, s'il existe des traits culturels permettant d'établir des catégories, il ne semble pas possible, malgré les efforts de la sémiologie, d'articuler des niveaux de traits de manière à définir et délimiter une culture. A cet égard, on est conduit au différentialisme.

Quant à la notion de communauté linguistique, malgré l'opérateur que constitue la langue (la langue dont nous savons bien qu'elle constitue une fonction unifiée, ce qui ne l'empêche pas de constituer une réalité seconde qui en fait une instance socio-symbolique pourvue de règles, à leur tour instables et discriminantes, lesquelles sous-tendent d'ailleurs le principe charactéristique de grammaticalité), elle ne semble faire l'objet de définitions approximatives, inadéquates. Une des caractéristiques de cette adaptation n'est autre que la tautologie : il est dit, en effet, de manière courante, qu'une communauté linguistique est un ensemble de locuteurs parlant une même langue, fin-co avec des variantes dialectales. Pour Fishman (1971 : 43) " une communauté linguistique existe dès l'instant où tous ses membres ont au moins en commun une seule variété linguistique, ainsi que les normes de son emploi correct ". La Dictionnaire de linguistique de

Labov (1973 : 96) définit la communauté linguistique comme étant " un groupe d'êtres humains utilisant la même langue ou la même dialecte à un moment donné et pouvant communiquer entre eux. Quand une nation est monolingue, elle constitue une communauté linguistique "

La définition se poursuit de la manière suivante : " Mais une communauté linguistique n'est pas homogène ; elle se compose toujours d'un grand nombre de groupes ayant des comportements linguistiques différents ; la forme de la langue que ces groupes utilisent tend à reproduire d'une manière ou d'une autre dans la phonétique, la syntaxe ou le lexique, les différences de génération, d'origine ou de résidence, de profession ou de formation (différences socio-culturelles). Une communauté linguistique n'est donc jamais entièrement homogène. Elle se subdivise en de nombreuses autres communautés

linguistiques inférieures. Tout individu appartenant à la communauté peut évidemment appartenir en même temps à plusieurs groupements linguistiques. Il est parfois difficile de distinguer des différences de communauté linguistique, les différences de style des diverses situations sociales relevant des diverses fonctions où la langue est employée (style soutenu, familier, etc.)

Ainsi on peut dire que les habitants d'une vallée qui utilisent un certain idiome appartenant à une langue déterminée forment une communauté linguistique ; de même, une nation toute entière, de même, d'une certaine manière, Québécois et Français de France, ou simplement les membres d'une profession utilisant un argot ou un vocabulaire technique ; de même, enfin, un groupe donné, par exemple des lycéens ou des soldats à un moment donné de leur existence. Le concept de communauté linguistique implique seulement que soient réunies certaines conditions spécifiques de communication remplies à un moment donné par tous les membres d'un groupe et uniquement par eux ; le groupe peut être stable ou instable, permanent ou éphémère, à base sociale ou géographique ”.

Dubois et ses collaborateurs mettent en évidence des données variationnelles, mais il les réfèrent implicitement à des phénomènes de dialectalisation, ce qui revient à mettre en évidence la notion de parenté génétique des divers dialectes concernés. La question se pose de savoir comment tient cette définition, dans le cas où les dialectes ne présente aucune relation de filiation génétique avec la langue standard. A cet égard, on peut évoquer la situation linguistique qui prévaut à Sainte-Lucie ou à la Dominique où le créole à base lexicale française côtoie non pas le français, comme en Guadeloupe ou en Martinique, mais l'anglais. Je m'appliquerai à démontrer que ces différentes définitions ne sauraient résister à l'analyse, pour peu que, précisément, on prenne appui sur la réalité de la diglossie, qui est une caractéristique cruciale de nos sociétés. Je propose donc une autre définition, apparemment paradoxale, mais que je crois féconde, de la notion de communauté linguistique.

Une autre définition de la notion de communauté linguistique.

Une communauté linguistique est l'ensemble des locuteurs parlant une ou plusieurs langues et/ou au sein duquel existe un nombre significatif de

linguistiques inférieures. Tout individu appartenant à la communauté peut évidemment appartenir en même temps à plusieurs groupes linguistiques. Il est parfois difficile de distinguer des différences de communautés linguistiques, les différences de style des diverses situations sociales relevant des diverses fonctions où la langue est employée (style soutenu, familier, etc.).

Ainsi on peut dire que les habitants d'une vallée qui utilisent un certain dialecte appartiennent à une langue déterminée. Formant une communauté linguistique; de même, une nation toute entière, de même d'une certaine manière. Québécois et Français de France, ou simplement les membres d'une profession utilisant un jargon ou un vocabulaire technique; de même enfin, un groupe donné par exemple des lycéens ou des soldats à un moment donné de leur existence. Le concept de communauté linguistique implique seulement que soient réunies certaines conditions spécifiques de communication remplies à un moment donné par tous les membres d'un groupe et uniquement par eux; le groupe peut être stable ou instable, permanent ou éphémère, à base sociale ou géographique.

D'après et ses collaborateurs mettent en évidence des données relationnelles, mais il les retiennent implicitement à des phénomènes de dialectalisation, ce qui revient à mettre en évidence la notion de parenté dialectique des divers dialectes concernés. La question se pose de savoir comment tient cette définition, dans le cas où les dialectes ne présentent aucune relation de filiation générale avec la langue standard. A cet égard, on peut proposer la situation linguistique qui prévaut à Sainte-Lucie ou à la Dominique où le créole à base lexicale française coïncide non pas le français, comme en Guadeloupe ou en Martinique, mais l'anglais. Je m'appliquerai à démontrer que ces différentes définitions ne sauraient résister à l'analyse, pour peu que précisément, on prenne appui sur la réalité de la diglossie, qui est une caractéristique cruciale de nos sociétés. Je propose donc une autre définition, également paradoxale, mais que je crois légitime de la notion de communauté linguistique.

Une autre définition de la notion de communauté linguistique.

Une communauté linguistique est l'ensemble des locuteurs parlant une ou plusieurs langues étou au sein duquel existe un nombre significatif de

locuteurs bilingues servant de pont entre les divers X-phones.

À titre d'exemple, considérons le cas de la grande île (l'ex-Hispaniola) qui abrite Haïti, (à l'ouest) et la République Dominicaine, (à l'est). Il s'y parle de manière significative trois langues, l'anglais restant encore marginal, malgré sa croissance continue. Il s'agit des langues suivantes : le créole, le français et l'espagnol. Pour autant, sur l'ensemble de cette grande île, il n'existe que **deux** communautés linguistiques et non pas **trois** : l'une concernant Haïti et l'autre, la République Dominicaine. Cette assertion ne ressortit à aucune homologie établie entre la notion de frontière étatique et celle de communauté linguistique. Si tel était le cas, on serait bien en peine pour analyser des situations où il n'y a pas recouvrement entre les réalités linguistiques et les entités politiques, comme c'est le cas notamment en Afrique subsaharienne. En fait, le nombre ni les caractéristiques intrinsèques des langues parlées ne sont des critères permettant d'identifier une communauté linguistique. Pareille affirmation ne peut que disqualifier d'emblée la définition la plus naïve de la communauté linguistique, définition dont, il faut le reconnaître, se démarquent tant Fishman que Dubois. Ces derniers n'en restent pas moins empêtrés dans des considérations floues comme en témoigne, par exemple, la distinction non justifiée et pas du tout explicitée, faite par Dubois et ses collaborateurs, entre le concept de "**communauté linguistique**" et celui, de "**groupe linguistique**".

En République Dominicaine, la présence du créole haïtien (dû aux migrations frontalières) reste marginale et non significative : la communauté linguistique dominicaine doit être, à ce jour, considérée comme monolingue, exclusivement hispanophone. Quant à la communauté linguistique haïtienne, elle comporte, en effet, un ordonnancement particulier des compétences linguistiques : 85% de la population ne parle que le créole et 15% le créole et le français. Malgré la montée de l'anglais qui tant dans les classes populaires que dans les classes moyennes, reste encore marginal, donc, non significatif, il existe en Haïti une unique communauté linguistique (que l'on peut qualifier de franco-créolophone) et non pas deux (l'une étant alors qualifiée de francophone et l'autre de créolophone) et ce, malgré l'existence des deux langues. Le fait que 85% de Haïtiens ne parlent pas le français ne les exclut aucunement de la communauté linguistique en question. L'ordonnancement linguistique correspond à deux positionnements (Bernabé, 1983) :

- une majorité en position sous-ordonnée (85%), ne parlant donc que le créole, donc monoglotte
- une minorité en position surordonnée (15%) parlant et français et créole, donc diglotte.

C'est l'existence significative de la **fraction surordonnée de bilingues**

... plusieurs bilingues avant de pont entre les divers X-phones.
 À titre d'exemple, considérons le cas de la grande île (l'ex-Hispaniola) qui
 porte Haïti (à l'ouest) et la République Dominicaine (à l'est). Il s'y parle de
 manière significative trois langues, l'anglais restant encore marginal, malgré
 la croissance continue. Il s'agit des langues suivantes : le créole, le français et
 l'espagnol. Pour autant, au l'ensemble de cette grande île, il n'existe que deux
 communautés linguistiques et non pas trois : l'une concernant Haïti et l'autre,
 la République Dominicaine. Cette assertion ne ressort à aucune homologie
 établie entre la notion de frontière établie et celle de communauté
 linguistique. Si tel était le cas, on serait bien en peine pour analyser des
 situations où il n'y a pas recouvrement entre les réalités linguistiques et les
 réalités politiques, comme c'est le cas notamment en Afrique subsaharienne.
 On fait le nombre ni les caractéristiques intrinsèques des langues parlées ne
 sont des critères permettant d'identifier une communauté linguistique. Par elle
 l'identification ne peut pas disparaître d'emblée la définition la plus naïve de la
 communauté linguistique, définition dont il faut le reconnaître, se
 remmentent tant Fishman que Dubois. Ces derniers n'en restent pas moins
 opérés dans des considérations floues comme en témoignent, par exemple, la
 distinction non justifiée et pas du tout explicite, faite par Dubois et ses
 collaborateurs, entre le concept de "communauté linguistique" et celui de
 "groupe linguistique".

En République Dominicaine, la présence du créole haïtien (du aux
 migrations frontalières) reste marginale et non significative : la communauté
 linguistique dominicaine doit être, à ce jour, considérée comme monolingue,
 exclusivement hispanophone. Quant à la communauté linguistique haïtienne,
 elle comporte en effet, un ordonnancement particulier des compétences
 linguistiques : 83% de la population ne parle que le créole et 13% le créole et
 le français. Malgré la montée de l'anglais qui tant dans les classes populaires
 que dans les classes moyennes, reste encore marginal, donc, non significative.
 Il existe en Haïti une unique communauté linguistique (que l'on peut qualifier
 de franco-créolophone) et non pas deux (l'une étant alors qualifiée de
 hispanophone et l'autre de créolophone) et ce, malgré l'existence des deux
 langues. Le fait que 83% de Haïtiens ne parlent pas le français ne les exclut
 pas de la communauté linguistique en question. L'ordonnement
 linguistique correspond à deux positionnements (Bernabé, 1983) :

- une majorité en position sous-ordonnée (83%) ne parlant donc que le
 créole, donc monoglotte
 - une minorité en position surordonnée (13%) parlant et français et
 créole, donc diglotte.
- C'est l'existence significative de la fraction surordonnée de bilingues

qui assure l'existence d'une communauté linguistique unique en Haïti, ce qui m'a amené à parler de **diglossie que je qualifie d'hétérotopique** (c'est-à-dire concernant deux espaces). Cette diglossie hétérotopique a vocation à devenir **homotopique** (Bernabé, 2004), c'est-à-dire concernant un seul et même espace dans lequel le même locuteur a la compétence du créole et du français. Cette évolution, au terme de laquelle chaque locuteur est traversé par les effets dimorphiques de la diglossie, résulte, on le sait, du développement de l'instruction. C'est, je le rappelle, le processus actuellement en cours en Guadeloupe et en Martinique, territoires qui, encore au début du XXI^{ème} siècle, étaient dans la situation haïtienne d'aujourd'hui.

Dès lors, dire qu'une communauté linguistique est composée de locuteurs parlant la même langue ne tient pas compte de ce qu'une communauté linguistique comporte des stratifications et des asymétries; que dans une même communauté linguistique multilingue, il peut se trouver des locuteurs qui majoritairement ne parlent qu'une seule langue¹. Il serait absurde de dire qu'on est en train de passer en Guadeloupe et en Martinique de deux communautés linguistiques à une seule. Ce qui s'est produit c'est une évolution des positionnements de la compétence linguistique au sein de la même communauté.

Puisque la situation qui prévaut aujourd'hui en Haïti est celle qui était autrefois en vigueur en Guadeloupe et en Martinique, sous le régime de la société de plantation, parler de deux communautés linguistiques en Haïti, correspondrait à une vision fixiste et non dynamique des choses. Ce serait là une vision purement idéologique, pouvant avoir des conséquences néfastes au plan du développement durable. Pourquoi ? Parce que, en matière d'aménagement linguistique, elle est de nature à induire des décisions non adéquates. Il convient alors de mettre en oeuvre une approche de type écolinguistique au terme de laquelle, même inscrites dans des rapports de domination, le créole et le français sont envisagées comme appartenant au même écosystème. Une telle approche doit prévaloir pour encadrer toute politique d'aménagement linguistique. Il convient, à titre d'exemple, d'évaluer de ce point de vue le système graphique retenu pour le créole haïtien. Son étude révèle que la conception qui a prévalu pour son élaboration contrevient aux caractéristiques écolinguistiques propres au contact créole-français en Haïti. En effet, le phonème palatal fermé de deuxième degré d'aperture /e/ y est noté par le graphème (e) sans le signe diacritique de l'accent aigu, alors que son équivalent ouvert / / est noté par le graphème (è), c'est à dire avec un (e) surmonté de l'accent grave. On peut penser qu'on affaire là à

¹ D'où la différence qu'il convient d'établir entre l'acception du mot "plurilingue" qui désigne des individus alors que "multilingue" définit une situation.

assure l'existence d'une communauté linguistique unique en Haïti ce qui a amené à parler de diglossie que je qualifie d'hétérotopique (c'est-à-dire notamment deux espaces). Cette diglossie hétérotopique a vocation à devenir monoglossique (Bernard, 2004), c'est-à-dire concernant un seul et même espace dans lequel le même locuteur a la compétence du créole et du français. Cette évolution, au terme de laquelle chaque locuteur est bilingue par les deux diglossiques de la diglossie, résulte, on le sait, du développement de l'écriture. C'est, je le rappelle, le processus actuellement en cours en Guadeloupe et en Martinique, tentatives qui, encore au début du XX^e siècle, étaient dans la situation haïtienne d'aujourd'hui.

Dès lors, d'une communauté linguistique est composée de locuteurs dont la même langue ne tient pas compte de ce qu'une communauté linguistique comporte des stratifications et des asymétries; que dans une communauté linguistique multilingue, il peut se trouver des locuteurs qui majoritairement ne parlent qu'une seule langue. Il serait absurde de dire qu'on est en train de passer en Guadeloupe et en Martinique de deux communautés linguistiques à une seule. Ce qui s'est produit c'est une évolution des positionnements de la compétence linguistique au sein de la même communauté.

Puisque la situation qui prévaut aujourd'hui en Haïti est celle qui était antérieurement en vigueur en Guadeloupe et en Martinique, sous le régime de la coexistence de la plantation, parler de deux communautés linguistiques en Haïti correspondrait à une vision fixiste et non dynamique des choses. Ce serait la vision purement idéologique, pouvant avoir des conséquences néfastes au regard du développement durable. Pourquoi ? Parce que, en ce qui concerne l'aménagement linguistique, elle est de nature à induire des décisions non adaptées. Il convient alors de mettre en oeuvre une approche de type sociolinguistique au terme de laquelle, même inscrites dans des rapports de domination, le créole et le français sont envisagés comme appartenant au même écosystème. Une telle approche doit prévaloir pour concilier toute politique d'aménagement linguistique. Il convient, à titre d'exemple, d'évaluer ce point de vue le système graphique retenu pour le créole haïtien. Son caractère n'est pas que la conception qui a prévalu pour son élaboration conviendrait aux caractéristiques sociolinguistiques propres au contact créole-français en Haïti. En effet, le phonème palatal formé de deuxième degré d'aperture [e] est noté par le graphème (e) sans le signe diacritique de l'accent aigu, alors que son équivalent ouvert [ɛ] est noté par le graphème (é) c'est-à-dire avec l'accent aigu de l'accent grave. On peut penser qu'en Haïti il y a

Il est à noter que l'écriture du français en Haïti est elle-même une construction sociale et que l'écriture du créole haïtien est elle-même une construction sociale.

l'application d'un principe d'économie, propre à éviter la surcharge graphique. C'est d'ailleurs le motif allégué pour justifier cette représentation graphémique. Mais, précisément, il ne s'agit pas d'une économie écolinguistique. En effet, le contact des langues impliquant des phénomènes d'alternance de code au terme desquels, il se trouve que le lecteur n'est pas toujours en mesure de savoir si le graphème (e) note le schwa du français ou le /e/ du créole.

Le binlinguisme comme clé définitionnelle

On l'aura compris, le bilinguisme et sa variante que constitue la diglossie est la notion-clé qui permet de définir une communauté linguistique. On retrouve ce point de vue exprimé par Louis-Jean Calvet (1999) avec des finalités argumentatives similaires, mais dans un cadre sociolinguistique plus vaste. Selon Calvet, ce sont les bilingues qui, dans l'économie linguistique mondiale, relient les langues périphériques entre elles et à une langue centrale. Ce sont donc eux qui permettent d'ouvrir les espaces locaux à l'unité-monde, au "Tout-Monde", pour reprendre l'expression d'Edouard Glissant (1997). Sans cette notion-clé, il est impossible de penser une géopolitique des langues, un espace sur lequel un marché international hiérarchise les différentes langues. Sans cela, on reste dans une myopie atomisante et on ne peut pas comprendre le processus par lequel l'anglais devient la langue de la globalisation. Bref, on s'interdit de comprendre comment les langues de la planète sont reliées ou dissociées.

Micro-sociolinguistique et macro-sociolinguistique

Le point de vue micro-sociolinguistique concerne une composante donnée d'une communauté linguistique donnée. Le point de vue macro-sociolinguistique, quant à lui, ne se borne pas à une communauté linguistique inscrite dans une frontière géographique ou étatique, il peut aussi prendre en compte plusieurs communautés linguistiques, y compris dans une perspective de géolinguistique ou d'écolinguistique planétaire. Si on envisage, par exemple, le monde dit francophone, on peut considérer qu'il constitue une communauté linguistique, précisément parce qu'il prend en compte l'ensemble des communautés linguistiques où le français constitue l'élément commun d'un multilinguisme impliquant différentes x-phonies socialement significatives.

D'aucuns pourraient affirmer qu'il existe une communauté linguistique créolophone au delà de chacun des pays dits créolophones. De plus, fait caractéristique, toute communauté linguistique créolophone est par nature diglottique, c'est à dire que le créole y est toujours en rapport avec une ou

l'application d'un principe d'économie, propre à éviter le surcharge graphique. C'est d'ailleurs le motif allégué pour justifier cette représentation graphique. Mais, précisément, il ne s'agit pas d'une économie géographique. En effet, le contact des langues impliquant des phénomènes d'abstraction de code au terme desquels, il se trouve que le lecteur n'est pas toujours en mesure de savoir si le graphique (e) note le schéma du français ou l'avis du créole.

Le bilinguisme comme élé définitionnelle

On l'a vu, compte tenu du bilinguisme et sa variante que constitue la géographie est la notion-clé qui permet de définir une communauté linguistique. On retrouve ce point de vue exprimé par Louis-Jean Calvet (1997) avec des analyses argumentatives similaires, mais dans un cadre sociolinguistique plus étendu. Selon Calvet, ce sont les bilingues qui, dans l'économie linguistique mondiale, relient les langues périphériques entre elles et à une langue centrale. Ce sont donc eux qui permettent d'ouvrir les espaces locaux à l'unité mondiale, au "Tout-Monde", pour reprendre l'expression d'Édouard Glissant (1997). Sans cette notion-clé, il est impossible de penser une géographie des langues, un espace sur lequel un marché international hiérarchise les différentes langues. Sans cela, on reste dans une myopie atomisée et on ne peut pas comprendre le processus par lequel l'anglais devient la langue de la globalisation. Bref, on s'interdit de comprendre comment les langues de la planète sont reliées ou dissociées.

Micro-sociolinguistique et macro-sociolinguistique

Le point de vue micro-sociolinguistique concerne une communauté donnée d'une communauté linguistique donnée. Le point de vue macro-sociolinguistique, quant à lui, ne se borne pas à une communauté linguistique donnée dans une frontière géographique ou étatique. Il peut aussi prendre en compte plusieurs communautés linguistiques, y compris dans une perspective géolinguistique ou d'écolinguistique pluriétatique. Si on envisage, par exemple, le monde du francophone, on peut considérer qu'il constitue une communauté linguistique, précisément parce qu'il prend en compte l'ensemble des communautés linguistiques où le français constitue l'élément commun d'un multilinguisme impliquant différents x-phonies socialement significatives.

D'autres pourraient affirmer qu'il existe une communauté linguistique géolinguistique en date de chacun des pays des créolophones. De plus, fait géolinguistique, toute communauté linguistique créolophone est par nature géolinguistique, c'est à dire que le créole y est toujours en rapport avec une ou

BERN 214

plusieurs autres x-phonies dominantes (le français pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion ; l'anglais pour la Dominique et Sainte-Lucie ; le français et l'anglais pour les Seychelles). C'est là une particularité historique, et par voie de conséquence anthropologique, des sociétés créoles. La question se pose alors de savoir si on fait entrer dans la même communauté créolophone tous les créolophones à base française, sans tenir compte des réels problèmes d'intercompréhension, par exemple, entre les créolophones de l'Océan Indien et ceux de la zone américaine. À l'évidence, si mon propos est admis, il n'y a pas lieu de considérer qu'il existe une seule et même communauté créolophone rassemblant, d'une manière qui serait purement nominaliste, l'aire américano-caribbe et celle de l'Océan Indien. Pas plus, que; contrairement au point de vue exprimé dans le *Dictionnaire de linguistique* de Dubois, il n'existe une unique communauté linguistique unissant les Français et les Québécois, aussi longtemps, du moins, qu'on n'aura pas inscrit les locuteurs francophones dans un écosystème mondial avec son centre et sa périphérie. Je renvoie sur cette question à l'ouvrage très suggestif et éclairant de Louis-Jean Calvet (1999) : *Pour une écologie des langues du monde*.

Communautés linguistiques virtuelles et communautés linguistiques actualisées

À cet égard, il y a lieu d'opposer, d'une part, des communautés conceptuelles ou virtuelles (concernant, par exemple, aussi bien les créoles des diverses x-bases (anglaise, française, hollandaise, portugaise etc.) que les différents créoles à base française respectivement de la zone atlantique et de l'Océan Indien) et d'autre part, des communautés créolophones actualisées où l'intercompréhension ne pose pas de problèmes majeurs. Un développement de l'intercommunication des peuples créoles peut parfaitement conduire, sous certaines conditions, à une vaste et effective communauté des créolophones à base lexicale française.

Communautés linguistiques, aires linguistiques, aires culturelles

Cette opposition **virtuel vs actualisé** ne concerne pas que les langues créoles, elle concerne toutes les langues dont l'extension géographique aboutit à des dialectalisations telles que l'intercompréhension entre les différentes variantes est devenue nulle au point qu'on est amené à parler de langues différentes. En ce sens, il n'est pas possible de parler de communauté linguistique romane, pour parler de la somme arithmétique des locuteurs parlant les diverses langues romanes (espagnol, français, italien, roumain, portugais etc...). Dans ce cas, il convient de parler non plus de communauté

...autres x-phonies dominantes (le français pour la Guadeloupe, la
 Martinique et la Réunion ; l'anglais pour la Dominique et Saint-Lucie ; le
 français et l'anglais pour les Seychelles). C'est là une particularité historique
 et par voie de conséquence anthropologique, des sociétés créoles. La question
 se pose alors de savoir si on fait entrer dans la même communauté
 créole tous les créolophones à base française, sans tenir compte des
 problèmes d'intercompréhension, par exemple, entre les créolophones de
 l'Océan Indien et ceux de la zone américaine. À l'évidence, si mon propos est
 de dire qu'il n'y a pas lieu de considérer qu'il existe une seule et même
 communauté créolophone rassemblant d'une manière quelconque
 l'aire américano-caribbe et celle de l'Océan Indien. Pas plus,
 d'ailleurs, que de considérer au point de vue expérimé dans le Dictionnaire de
 Linguistique de Dubois, il n'existe une unique communauté linguistique
 réunissant les Français et les Québécois, aussi longtemps, du moins, qu'on
 n'a pas inscrit les locuteurs francophones dans un écosystème mondial
 avec son centre et sa périphérie. Je renvoie sur cette question à l'ouvrage très
 suggestif et éclairant de Louis-Jean Calvet (1999) : Pour une écologie des
 langues du monde.

Communautés linguistiques virtuelles et communautés linguistiques

À cet égard, il y a lieu d'opposer, d'une part, des communautés
 conceptuelles ou virtuelles (concernant, par exemple, aussi bien les créoles
 de diverses x-bases (anglais, français, hollandais, portugais etc.) que les
 différents créoles à base française respectivement de la zone atlantique et de
 l'Océan Indien) et d'autre part, des communautés créolophones actualisées ou
 intercompréhensibles ne pose pas de problèmes majeurs. Un développement
 de l'intercommunication des peuples créoles peut parfaitement conduire, sous
 certaines conditions, à une vaste et effective communauté des créolophones à
 base lexicale française.

Communautés linguistiques aires linguistiques aires culturelles
 Cette opposition virtuelle vs actualisée ne concerne pas que les langues
 créoles, elle concerne toutes les langues dont l'extension géographique s'étend
 à des dialectalisations telles que l'intercompréhension entre les différentes
 variantes est devenue nulle au point qu'on est amené à parler de langues
 différentes. En ce sens, il n'est pas possible de parler de communauté
 linguistique romane, pour parler de la somme arithmétique des locuteurs
 parlant les diverses langues romanes (espagnol, français, italien, roumain,
 portugais etc.). Dans ce cas, il convient de parler non plus de communautés

linguistique, mais d'**aire linguistique**. En ce sens, il existe une aire linguistique romane, indo-européenne, nilotique etc., et non pas une communauté linguistique indo-européenne, ou romane ou nilotique, surtout quant on sait que, l'indo-européen, pour ne parler que de lui, est un **artefact**, produit de la comparaison historique. Personne, en effet, n'a jamais parlé l'indo-européen. On appelle **linguistique aréale**, une linguistique qui prend en compte les langues présentant des traits de parenté génétique dans une aire géographique donnée. Précisément, l'impossibilité où nous sommes de définir une communauté culturelle peut trouver une résolution dans le concept de **dynamique aréale**. Il existe donc des aires culturelles et non pas des communautés culturelles. Au fond, n'est-ce pas ce que l'anthropologie la plus traditionnelle désigne du terme de "civilisation", mot plurivoque, entre tous ?

En conclusion, aucune définition de la culture ne peut être donnée qui l'enferme dans un concept parce que la culture échappe à tout embrigadement de la pensée. Elle est une dynamique, le mouvement même de l'être humain dans son processus d'humanisation mais aussi d'humanisation, c'est à dire de construction au jour le jour et, pour parler comme Lévi-Strauss, de "bricolage" entre les groupes humains. Elle n'est pas un objet statique sauf quand elle laisse des traces, des empreintes, et devient l'objet d'une démarche de type archéologique, productrice du concept de civilisation, lequel renvoie à un système généralement figé de représentations. En ce sens, la civilisation se doit d'être défaite perpétuellement par la culture vivante pour continuer à exister contre la barbarie. C'est, en définitive, de la dynamique et du contenu de la culture que dépend le recul ou l'avancée de cette antithèse de la civilisation que constitue précisément la barbarie, non pas dans son acception restreinte, helleno-centrée et référée à l'Autre, mais dans sa valeur absolue concernant et l'Un et l'Autre.

Ma position n'implique pas pour autant que la notion d'interculturalité doive être considérée comme un artefact idéologique. Toute culture, comme le suggère François Rastier (2002), est **interculture**. En ce sens, si je ne récuse pas le moins du monde la notion de trait culturel (ou culturème), en revanche, je ne vois pas que les traits culturels puissent être "chosifiés". Or la réification est la menace qui pèse en permanence sur les travaux de l'anthropologie culturelle. Ici encore une démarche "écoculturelle" me semble indispensable, qui permette, enfin, l'intégration des pratiques vécues et des représentations socialisées et/ou ritualisées de ces pratiques.

Dans une perspective de développement véritable, il convient d'apprendre à penser avec la plus grande justesse les concepts avec lesquels nous sommes censés vouloir construire un autre monde. Nos pays sont

linguistique, mais d'être linguistique. En ce sens, il existe une aire linguistique romane, indo-européenne, nilotique etc., et non pas une communauté linguistique indo-européenne, ou romane ou nilotique, surtout quand on sait que, l'indo-européen, pour ne parler que de lui, est un artefact produit de la comparaison historique. Personne, en effet, n'a jamais parlé l'indo-européen. On appelle linguistique aréale, une linguistique qui prend en compte les langues présentant des traits de parenté génétique dans une géographie donnée. Précisément, l'impossibilité où nous sommes de définir une communauté culturelle peut trouver une résolution dans le concept de dynamique aréale. Il existe donc des aires culturelles et non pas des communautés culturelles. Au fond, n'est-ce pas ce que l'anthropologie la plus traditionnelle désigne du terme de "civilisation", mot pluri-vague, entre autres ?

En conclusion, aucune définition de la culture ne peut être donnée qui tienne dans un concept parce que la culture échappe à tout embrigadement de la pensée. Elle est une dynamique, le mouvement même de l'être humain dans son processus d'humanisation mais aussi d'humiliation, c'est à dire de déshumanisation au jour le jour et pour parler comme Lévi-Strauss, de "bricolage" entre les groupes humains. Elle n'est pas un objet statique mais quand elle laisse des traces, des empreintes, et devient l'objet d'une démarche de type archéologique, productrice du concept de civilisation, lequel renvoie à un système généralement figé de représentations. En ce sens, la civilisation se doit d'être définie précisément par la culture vivante pour continuer à exister contre la barbarie. C'est, en définitive, de la dynamique et du contenu de la culture que dépend le recul ou l'avancée de cette antithèse de la civilisation que constitue précisément la barbarie, non pas dans son acception classique, helléno-occidentale et référée à l'Autre, mais dans sa valeur absolue concernant et l'Un et l'Autre.

Ma position n'implique pas pour autant que la notion d'interculturalité doive être considérée comme un artefact idéologique. Toute culture, comme je l'ai suggéré François Rastier (2002), est interculturelle. En ce sens, si je ne refuse pas le moins du monde la notion de trait culturel (ou culture), en revanche, je ne vois pas que les traits culturels puissent être "choisis". Or la réflexion est la menace qui pèse en permanence sur les travaux de l'anthropologie culturelle. Ici encore une démarche "coercitive" me semble indispensable, qui permette, enfin, l'abandon des pratiques vécues et des représentations socialisées et/ou ritualisées de ces pratiques.

Dans une perspective de développement véritable, il convient d'apprendre à penser avec la plus grande justice les concepts avec lesquels nos hommes créés veulent construire un autre monde. Nos pays sont

BERNARD 88 v

interpellés par des défis relatifs aux problématiques d'identité et de développement qui rendent ce vœu incontournable. La survenue d'un altermondialisme conséquent et efficace est, me semble-t-il, à ce prix épistémologique.

Bibliographie

- Bernabé, J., 1983.- *Fondal-Natal, grammaire basilectale approchée des créoles guadeloupéen et martiniquais*, 1559 p. L'Harmattan
- -----, 2004.- " Eléments d'écolinguistique appliqués à la situation martiniquaise ", dans Feuillard, C., (2004).
- Calvet, L.-J., 1997.- *Pour une écologie des langues du monde*, Plon, 304 p.
- Changeux, J.P., 2007.- " Préface " à l'ouvrage de Stanislas Dehaene (2007), pp 13-19.
- Dehaene, Stanislas, 2007.- *Les neurones de la lecture*, Odile Jacob, 478 p.
- Dubois et alii, 1973.- *Dictionnaire de linguistique*, Larousse, 516 p.
- Feuillard, C. (Ed), 2004.- *Créoles—langages et Politiques linguistiques, Actes du XXVIème Colloque international de linguistique Fonctionnelle, 30 septembre- 7 Octobre 2002 à Gosier (Guadeloupe)*.
- Fishman, J. A., 1971.- *Sociolinguistique*, Fernand Nathan/Labor, 160 p.
- Glissant, Edouard, 1997.- *Traité du Tout-Monde*, Gallimard, 263 p.
- Rastier.F, Bouquet, S., 2002.- *Une introduction aux sciences de la culture*, Coll. " Formes sémiotiques ", PUF, 290 p.
- Santi, S., Derive, J.(Ed), 2003.- *La notion de communauté. Fondements psychologiques et idéologiques d'une représentation identitaire*, Publications de la MSH/ALPES

interpellées par des défis relatifs aux problématiques d'identité et de développement qui restent ce venu incontournable. La sauvegarde d'un mondialisme conséquent et efficace est, me semble-t-il, à ce prix épistémologique.

Bibliographie

Bernard J., 1983 - Fondalement grammatical postlégal éprouvé des
trois grands domaines et pertinences, 1759 p. L'Harmattan

_____, 2004 - "Éléments d'épistémologie appliquée à la situation
"pertinence", dans Feuillard, C., (2004)

Calvet, J.-J., 1997 - Pour une écologie des langues du monde, Pflon, 304 p.

Changarc, J.P., 2007 - "Préface" à l'ouvrage de Stanislas Dehaene (2007),
pp 13-19.

Dehaene, Stanislas, 2007 - Les neurones de la lecture, Odile Jacob, 478 p.

Dehaene et alii, 1973 - Développement de la linguistique, Larousse, 216 p.

Feuillard, C. (Ed), 2004 - Créoles - langues et Politiques linguistiques
dans le XXVème Collège international de linguistique Fonctionnelle, 30
septembre - 7 Octobre 2003 à Gorée (Gambouze).

Fleissman, J. A., 1971 - Sociolinguistique, Fernand Nathan, 160 p.

Gilman, Edward, 1997 - Traits du Tour-Monde, Gallimard, 263 p.

Rastier, F., Bouquet, S., 2002 - Une introduction aux sciences de la culture,
Coll. "Formes sémiotiques", PUF, 290 p.

Saint, S., Derrive, J (Ed), 2003 - La notion de communauté. Fondements
psychologiques et idéologiques d'une représentation idéologique. Publications
de la MSH/ALPES